

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

**Conseil d'administration
Séance du 21 novembre 2011**

**Point n° 8
Délibération n°2011-28**

Règlement intérieur de la commande publique

Vu le code l'environnement, notamment ses articles L.331-29, R.331-23, R.331-38, R 331-40, R.331-41, R.331-42 et R.331-81

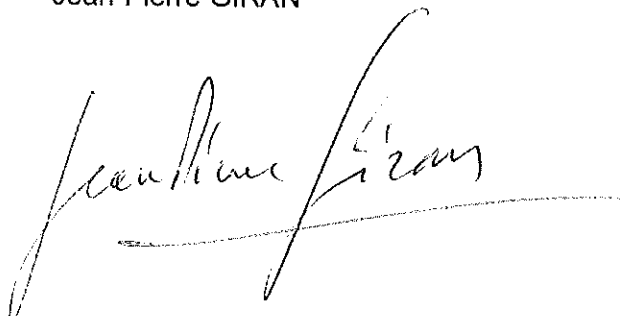
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

approuve le règlement intérieur de la commande publique.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2011

Le Président
du conseil d'administration

Jean-Pierre GIRAN



Le Directeur de Parcs nationaux
de France

Jean-Marie PETIT

